

Règlement de la pêche de compétition carnassier .

1 - Ce règlement est d'application pour les concours officiels (numéro BCFC) organisé par le **Belgian Coarse Fishing Committee**, (en abrégé BCFC). Ces compétitions peuvent être organisées par le **Comité Confédéral des Pêcheurs de Compétition** (abrégé CCPC) et le **Confederaal Comité Competitie-Visserij** (abrégé CCCV), les fédérations et les clubs affiliés au CCPC et au CCCV.

2 - Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau fermés.

3 - Seuls pourront participer les adhérents d'une fédération affiliée au CCPC ou CCCV, détenteur d'une licence de compétition carnassier et n'étant pas sous le coup d'une suspension prononcée par le BCFC, CCCV ou CCPC.

4 - Les compétitions se disputeront par équipes de deux pêcheurs appelées "DUO".

II. Championnat de Belgique.

1 - Le Championnat de Belgique sera organisé par le BCFC.

2 - Pourront participer les adhérents d'une fédération affiliée au CCPC ou CCCV, détenteur d'une licence de compétition carnassier et n'étant pas sous le coup d'une suspension prononcée par le BCFC, CCPC, ou CCCV. Les pêcheurs devront être désignés par leur fédération. Les pêcheurs composants les "duos" devront être de nationalité Belge et faire partie de la même fédération. Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité par une pièce d'identité.

3 - Sur la totalité des manches du championnat de Belgique, les duos doivent rester fidèles. Un seul remplacement pourra être effectué au sein d'un duo. Le remplaçant ne pourra pas avoir fait partie d'un autre duo durant le championnat en cours.

Le duo qui aura pêché le plus grand nombre de manche sera le duo classé. En cas d'égalité de remplacement, le duo initial sera le duo classé.

4 - Aucun remplacement n'est autorisé pour remplacer un pêcheur sanctionné.

5 - Les responsables du BCFC ont pouvoir d'application et de décision en cette matière.

6 - Une mise obligatoire déterminée par le BCFC est prévue pour le championnat de Belgique. Le montant de cette mise sera perçu avant l'entame de la première manche.

7 - Les pêcheurs doivent être assurés et fournir un certificat médical annuel les déclarant aptes à pratiquer la pêche de compétition, ils doivent savoir nager et ramer (FIPS ed).

8 - Les bateaux se déplaceront en utilisant soit les moteurs thermiques soit les moteurs électriques, les normes de sécurité et les vitesses autorisées localement ainsi que par les voies navigables devront être respectées.

Les bateaux devront posséder à bord l'équipement et les documents obligatoires imposés par la législation et par la réglementation locale. Sans cet équipement ou documents, les bateaux ne seront pas autorisés à naviguer. En fonction du bateau le ou les pilotes devront si nécessaire être en possession d'un permis ou titre correspondant.

En action de pêche le moteur thermique est interdit. Seul est autorisé le moteur électrique.

9 - Un contrôle pourra être effectué par l'organisateur.

10 - La distance entre les bateaux en action de pêche sera de 20 mètres minimum. Néanmoins cette distance pourra être modifiée par l'organisateur en fonction de la superficie du plan d'eau.

11 - Les flotteurs de repérage ne sont pas reconnus pour la distance de 20 mètres. L'ancrage du bateau doit être effectué de telle manière à ne pas déranger les autres pêcheurs. Trop de corde d'ancrage (càd plus que 2 X la profondeur de l'eau) sera considérée et sanctionnée comme pêche non sportive.

- 12 - Un bateau en position de pêche reste prioritaire sur les embarcations qui se déplacent.
- 13 - Les bateaux qui ont une navigation non appropriée ou en contradiction avec la législation, la réglementation locale ou le règlement présent peuvent recevoir une carte jaune.
- 14 - Les compétiteurs pourront naviguer et pêcher sur toute la surface du plan d'eau déterminé par l'organisateur.
- 15 - La zone de rassemblement sera matérialisée et indiquée aux concurrents. Au premier signal, 30 minutes avant le départ des bateaux, les pêcheurs seront réunis. Les pêcheurs pourront s'installer sur les bateaux, au deuxième signal indiquant le départ, les bateaux devront obligatoirement passer entre les bouées délimitants le démarrage de la zone de pêche.
- 16 - Les manches débuteront à 09h00 pour se terminer à 15h00. Il n'y aura pas d'interruption. Le nombre de manche sera défini avant l'entame de la première manche.
- 17 - Tout bateau en retard de quinze minutes sur le départ, sanctionnera le DUO de 2 points "place". Tout "DUO" qui arrivera avec plus de 15 minutes de retard ne sera pas classé dans la manche concernée.
- 18 - Tout bateau devra porter assistance à un bateau en difficulté ou de danger.
- 19 - Les organisateurs devront être en possession de toute autorisation administrative permettant aux bateaux engagés de pouvoir naviguer.
- 20 - En respect du sponsor officiel des championnats nationaux, toute distribution de tracts publicitaires, brochures, catalogues, produits, placement de panneaux, calicots et drapeaux autres que le sponsor officiel est interdit, sous peine de disqualification du championnat de Belgique.

III. Action de Pêche.

- 1 - Seuls les pêcheurs sont autorisés d'utiliser l'épuisette. La gaffe est interdite.
- 2 - L'écho sondeur et le GPS sont autorisés.
- 3 - La pêche à la traîne est interdite.(FIPS ed)
- 4 - Le harponnage volontaire du poisson est interdit.
- 5 - Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
- 6 - Les membres du comité du BCFC, CCPC et CCCV seront autorisés à naviguer sur le parcours.
- 7 - Une manche lors de laquelle 1/3 des duos n'auraient pas pris de poissons, sera annulée.
- 8 - Pour raisons exceptionnelles, le comité pourra annuler une manche, celle-ci ne sera pas repêchée.
- 9 - Un abandon, une disqualification entraîne automatiquement la perte des prix. En aucun cas les mises et ou frais engagés ne seront remboursés.
- 10 - Il est souhaitable qu'un représentant du comité sportif de la région dans laquelle se déroule la manche du championnat soit présent.

IV. Ouvrages électriques.

1- Il sera formellement interdit aux bateaux de stationner pour pêcher à un minimum de 50 mètres de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

V. Dispositions en cas d'orage.

A) L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT LE DEPART DES BATEAUX

1 - Les concurrents devront descendre des bateaux et le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent, la manche pourra se dérouler normalement ou sera réduite. Elle sera comptabilisée si il reste la possibilité de pêcher quatre heures.

2 - Si les conditions atmosphériques ne permettent de commencer la manche dans un délai minimum de deux heures après l'heure de départ prévu, elle sera annulée.

B) L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE

3 -Arrêt immédiat de la pêche (ordre des commissaires concernés), pose des cannes à l'horizontale à l'extrémité du bateau opposé des pêcheurs. La manche sera interrompue minimum une heure, les concurrents devront regagner dans les plus brefs délais la zone d'embarcation, les concurrents devront quitter (s'éloigner)les bateaux.

4 - Si la totalité de l'interruption excède deux heures la manche sera stoppée.

5 - Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par ordre des commissaires désignés. La procédure de départ sera identique à celle utilisée en début de manche. Passage des bateaux entre les bouées de départ.

6 - La manche sera validée à condition qu'il y ait eu quatre heures minimum de pêche.

7 - Si un concurrent a capturé un poisson pendant le signal d'interruption, le poisson sera validé.

VI. Tirage au sort

1 - Le tirage au sort des numéros des bateaux se fera sur place par le délégué du BCFC ou son remplaçant.

VII. Contrôle. Enregistrement des captures.

1 - L'organisation a le droit de contrôler les bateaux, viviers et matériel avant et pendant le concours.

2 - Les bateaux destinés au jury, aux contrôleurs et ou commissaires devront être mis à disposition par l'organisation.

3 - Après contrôle, les bateaux doivent se diriger à la place indiquée par l'organisation. Interdiction de rejoindre la terre ferme.

4 - Les prises doivent être présentées vivantes et en parfait état, elle doivent respecter les dimensions réglementaires.

5 - La capture d'un poisson est valable seulement s'il est pris que par la bouche (ou sa périphérie)

6 - Les participants doivent eux-mêmes présenter les poissons à peser au(x) contrôleur(s). Chaque prise sera notée sur le document de contrôle et signée par le pêcheur.

7 - Juste après l'enregistrement, le poisson sera remis délicatement à l'eau par le contrôleur.

8 - En cas de problème et après accord des contrôleurs, il sera autorisé un changement de bateau ou de moteur.

9 - Les commissaires, les contrôleurs et les pêcheurs devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

10 - Chaque irrégularité sera notée sur la face avant de la fiche de pesée.

11 - Après avoir entendu obligatoirement les parties concernées, le jury décidera si oui ou non une sanction doit être appliquée. Le pêcheur devra être immédiatement être informé de la décision du jury. La sanction sera inscrite sur le classement de la manche.

12 - Lors d'une disqualification dans une manche, le poisson du duo disqualifié sera néanmoins pesé. Le duo pourra aller en appel au B.C.F.C avec copie au C.C.P.C. ou au C.C.C.V et à sa fédération endéans les 5 jours maximum. Sa disqualification le sanctionnera de la dernière place dans la manche plus 1.

Les autres concurrents garderont la place acquise, pêcheur disqualifié compris. La décision du B.C.F.C. est irrévocable.

13 - Un registre des sanctions sera tenu par le délégué BCFC qui transmettra au comité BCFC.

14 - La pêche à la mouche avec une queue de rat est interdite. Même chose pour le poisson d'étain et tous autres leurres interdit par la loi.

15 - Les seuls poissons comptabilisés sont

- ° Perche : 25 cm minimum
- ° Sandre : 45 cm minimum
- ° Brochet : 50 cm minimum

16 - Un écart maximum d'un DEMI CENTIMETRE (cinq millimètres) sera toléré, néanmoins les poissons n'ayant pas la mesure ne seront pas pesés.

La longueur du poisson se mesure de la bouche à l'extrémité de la nageoire caudale.

17 - Le poisson qui n'est pas hors de l'eau au signal correspondant à la fin du concours, n'est pas comptabilisé et doit être remis à l'eau immédiatement.

18 - Les poissons capturés seront conservés avec soins dans des viviers ou des bourriches non métalliques d'une capacité suffisante pour les maintenir vivants et dans de bonnes conditions le temps nécessaire au contrôle et à l'enregistrement.

19 - Durant les dix dernières minutes de la manche, les bateaux des contrôleurs se rendront dans la zone de départ. Les poissons capturés dans ces délais (avant le dernier signal) seront présentés par les pêcheurs aux contrôleurs dans la zone de départ.

20 - Le pêcheur et ou le duo qui laissera traîner des immondices lors des journées de championnat, de démonstration ou lors de rencontres internationales sera tenu de payer une amende fixée à minimum 20,00 €.

VIII. Techniques de pêche autorisées.

- 1 - Plusieurs cannes sont autorisées à bord des bateaux. Une seule canne par pêcheur est autorisée en action de pêche.
- 2 - Technique : pêche sportive uniquement aux leurres artificiels (FIPS ed). Les imitations "mouches" sont interdites.
- 3 - Chaque canne ne peut posséder qu'un leurre. Le montage de teasers ou attractants de même sorte sur la ligne, est admis mais uniquement sans hameçon ou tout autre objet pouvant capturer un poisson.
- 4 - La longueur des cannes sera limitée à 2,70 mètres (9 pieds).
- 5 - En action de pêche, les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide en dehors du duo.

IX. Entraînement

- 1 - L'entraînement sera interdit à tous les duos engagés sur la totalité du bief concerné par le championnat pendant les 15 jours qui précèdent le jour de la compétition.

X. Jury

Composition :

- 1 - Le jury sera composé de trois personnes.
- 2 - Il sera présidé par, un membre du BCFC ou un membre du CCCV ou un membre du CCPC. Si aucune de ses trois personnes ne sont représentée, le jury sera présidé par le délégué responsable désigné par le BCFC, un contrôleur tiré au sort, ce jury sera complété par un ou des compétiteurs tirés au sort à conditions qu'ils ne fassent pas partie du même duo et qui ne soit pas concerné par le sujet. L'organisateur tirera au sort parmi les compétiteurs deux membres deux jurys suppléants.
- 3 - Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du JURY et des contrôleurs.
- 4 - Les décisions du JURY seront prises à la majorité des voix.

XI. Classements

Classement dans les manches.

Classement des duos.

- a) Au poids des poids total réalisés par les deux pêcheurs constituant le "DUO".
- b) En cas d'égalité de poids.
Les "DUOS" seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (2 "DUOS" 4^{ème} marqueront $4 + 5 = 9$ points divisés par deux = 4 ½ points "places" chacun. Le pêcheur suivant sera classé 6^{ème}
3 "DUOS" 8^{ème} marqueront $8 + 9 + 10 = 27 : 3 = 9$ points "places" Le suivant sera classé 11^{ème}.
- c) Les "DUOS" sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalent à la moyenne des places non attribuées (exemple : 24 "DUOS", 18 classés occupant les 18 premières places avec des points "places" allant de 1 à 18, les suivants marqueront $(19+20+21+22+23) : 5 = 21$ points "places").

d) Les classements de la journée seront affichés 1 heure après la fin de la compétition et ce pendant une ½ heure.

e) Les pêcheurs pourront, sur demande, consulter leur fiche de contrôle avec le délégué ou un membre du B.C.F.C. ou C.C.P.C. ou C.C.C.V. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée et le résultat affiché sera définitif.

f) Le prix ne sera pas remis au pêcheur absent lors de la remise des prix.

Classement Général.

Classement des duos.

a) Addition des places obtenues par les "DUOS" dans la totalité des manches comptabilisées*; le "DUO" qui totalisera le plus petit nombre de points "places" sera classé 1er et ainsi de suite.

*comptabilisée car il est possible qu'une manche soit annulée ex / orage

b) En cas d'égalité de points "places", les "DUOS" seront départagés en priorité par le poids total des captures réalisés au cours de l'ensemble des manches, puis en cas d'égalité par le poids du meilleur "DUO", puis en cas de nouvelle égalité par le plus grand poids réalisé au cours de la 2ème manche. Si l'égalité persiste les "DUOS" seront départagés par le plus grand nombre de prises sur la totalité des manches

c) En cas d'erreur dans l'établissement d'un classement, la réclamation doit être introduite dans les quinze minutes qui suivent la publication du classement.

d) Le classement doit être affiché au moins un demi heures avant la remise des prix.

e) Les absents au moment de la publication des résultats ou de la distribution des prix perdent leur droit de contester le classement établi.

XII. Sélection pour le championnat du monde.

1 - Le délégué national BCFC section carnassier, aura la charge de l'organisation de(s) la sélection(s) pour le (s) championnat du monde de la "discipline *carnassiers aux leurres artificiels en bateau*" et les rencontres internationales. Il fera un rapport détaillé des activités lors de chaque réunion du B.C.F.C. En cas d'impossibilité du délégué, le BCFC désignera son remplaçant

2 - *Carnassiers aux leurres artificiels en bateau* : La sélection sera effectuée sur base du classement du championnat de Belgique de l'année qui précède l'année du championnat du monde en fonctions des directives reprises dans les art : 2 & 3 de ce chapitre. Cette sélection devra être entérinée par le BCFC.

3 - Le délégué sélectionnera l'équipe parmi les duos, en fonction du parcours (pêches pratiquées et espèces dominantes sur les parcours proposés par la FIPS ed) et de leurs qualités spécifiques (s'intégrer parfaitement à l'équipe et reconnaître l'autorité du délégué désigné par le BCFC.) Ils devront satisfaire aux exigences du BCFC., contrats de sponsoring conclus par le BCFC, etc

Il ne devra tenir compte d'aucune affiliation (CCPC ou CCCV)

4 -Black Bass :

La spécificité de cette discipline ne permettant pas d'organiser des sélections, le délégué aura la liberté de sélectionner les duos qui représenteront la Belgique au championnat du monde de la pêche du black Bass , en fonctions des directives reprises dans les art : 2 & 3 de ce chapitre. Cette sélection devra être entérinée par le BCFC.

5 - Le délégué pourra retirer de la sélection un duo qui refuserait de suivre ses directives ou dont le comportement nuirait à l'ambiance et à la bonne entente de la délégation.

Pour les autres rencontres internationales ou démonstrations, le moniteur délégué aura la liberté de former les équipes. Tous refus de sélection (rencontres internationales, démonstration, etc....) sera sanctionné par la non-participation au(x) prochain (s) championnat(s) du monde suivant.

6 - Les duos sélectionnés ne pourront représenter que les sponsors officiels BCFC.

7 - Habillement et sponsoring : le B.C.F.C. se fera rembourser les frais d'habillement, de séjour, de voyage, etc... et restituer le matériel par le pêcheur ou le duo sanctionné.

8 - Lors de rencontres internationales, 20 % minimum des frais seront à charge des duos sélectionnés.

9 - Dans la mesure des finances de la caisse carnassier, l'équipe sera accompagnée du délégué officiel BCFC.

10 - Pour pouvoir être sélectionnable pour un championnat du monde ou une compétition internationale, les pêcheurs devront être licenciés au minimum durant les 2 années qui précèdent l'année des championnats ou de la compétition internationale. Ils devront satisfaire aux exigences du B.C.F.C., et respecter les contrats de sponsoring conclus par le BCFC.

XIII. Généralités.

1 - En participant au championnat de Belgique, démonstration, rencontre internationale, championnat du monde etc..., le pêcheur ne pourra en aucune circonstance rendre l'organisation, ni le BCFC responsables d'accident pouvant lui survenir ou qu'il occasionnerait à un autre concurrent ou à une tierce personne.

2 - Tant en Belgique qu'à l'étranger, les pêcheurs affiliés au BCFC ne pourront participer qu'aux compétitions organisées par des groupements et fédérations nationales reconnus et affiliés à la Confédération Internationale de la Pêche Sportive. (C.I.P.S.)

3 - En cas de convocation ou lorsqu'il se rend en appel au B.C.F.C. le pêcheur ou le duo pourra se faire assister d'une personne de son choix.

4 - Chaque pêcheur devra être en possession du règlement avant la première manche du championnat.

5 - En cas de litige sur l'interprétation du règlement, la version française sera considérée comme originale et de référence.

6 - En cas de litige seul le Tribunal de Bruxelles est compétent.

XIV. Barème des sanctions

a) Carte jaune → h)

b) Avertissement pour infraction aux articles II 8, II 10, II 11, II 13, II 15, IV 1, VII 3, VIII 1, VIII 2, VIII 4, VIII 5.

c) Disqualification pour la manche concernée du "DUO" pour infraction aux articles :II 18, III 1, III 3, III 4, III 5, V 1, V 3, VII 4, VII 5, VII 14, VII 16, VII 17, VII 18, VII 20, VIII 3, IX 1,

d) Disqualification du championnat : II 3, II 4, II 7, II 20.

e) Exclusion du BCFC : I 3, II 2, XII 6.

f) En cas de disqualification d'un "DUO" lors d'une manche, celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des "DUOS" participants +1.

En cas de disqualification d'un "DUO", les "DUOS" classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8ème est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).

g) Un "DUO" recevant un avertissement par le JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée illimitée. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

h) L'embarcation qui reçoit une carte jaune devra se diriger immédiatement vers la bouée désignée ou vers un endroit désigné par le contrôleur. Les concurrents de cette embarcation devront y rester une heure sans pratiquer la pêche.

Deux cartes jaunes signifient la disqualification du duo dans la manche.

i) A la demande du délégué, du C.C.P.C. ou du C.C.C.V. avec l'accord du B.C.F.C., toute faute grave peut conduire à l'exclusion du BCFC.

j) Le B.C.F.C. aura la possibilité soit sur le champ soit à posteriori, de sanctionner des pêcheurs ou des duos sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus dans ce règlement.

k) Les cas non repris dans le présent règlement seront laissés à l'appréciation du délégué B.C.F.C qui prendra sur-le-champ les décisions requises.

l) Toute décision prise par le B.C.F.C. est définitive.

XV. Comptabilité. Financement

1 - Comme pour les autres sections composant le BCFC, la section carnassier doit s'auto financer par tous les moyens autorisés par la BCFC (sponsors, inscriptions aux compétitions, repas, tombola, etc...).

L'avoir de la section lui appartient. Une gestion précise des entrées et sorties financières sera effectuée durant chaque saison par le délégué BCFC.

2 - L'argent recueilli servira ;

- à l'organisation des compétitions nationales, paiement des coupes etc...

- à permettre le déplacement du délégué B.C.F.C lors des rencontres internationales.

- elle contribuera dans la mesure du possible à payer une partie des frais d'inscriptions lors d'un championnat du monde.

3 - En début d'année, à la date définie par le BCFC, le délégué BCFC de la section carnassier, présentera aux auditeurs des comptes désignés par le BCFC, la comptabilité complète accompagnée que toutes les pièces justificatives de sa section.

Après remise du quitus au délégué, les documents comptables restent la propriété du BCFC.